OPCVM relevant de la Directive européenne 2009/65/CE

Prospectus

Les actions ou parts de l'OPCVM mentionné ci-dessous (« l'OPCVM ») n'ont pas été enregistrées conformément à l'US Securities Act de 1933 et ne peuvent pas être offertes ou vendues directement ou indirectement dans les États-Unis d'Amérique (incluant ses territoires et propriétés), aux personnes américaines, telles que définies dans le Règlement S (« US persons »).

(The shares or units of the fund mentioned herein ("the Fund") have not been registered under the US Securities Act of 1933 and may not be offered or sold directly or indirectly in the United States of America (including its territories and possessions), to US persons, as defined in Regulation S ("US persons")).

1. Caractéristiques générales 2

2. Acteurs 3

3. Modalités de fonctionnement et de gestion 3

3.1 Caractéristiques générales 3

3.2 Dispositions particulières 4

4. Informations d'ordre commercial 19

5. Règles d'investissement 19

6. Risque Global 19

7. Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs 19

8. Rémunération 20

1. Caractéristiques générales

Dénomination :

GROUPAMA OPPORTUNITIES EUROPE

Forme juridique et Etat membre dans lequel l'OPCVM a été constitué :

FCP de droit français.

Date de création et durée d'existence prévue :

Cet OPCVM a été initialement créé pour une durée de 99 ans.

Synthèse de l'offre de gestion :

Parts	Code ISIN	Souscripteurs concernés	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Montant minimum de 1ère souscription	Valeur Liquidative d'origine
Part GA	FR0010890970	Réservées aux compagnies, filiales et caisses régionales de Groupama Assurances Mutuelles.	Capitalisation et/ou Distribution et/ou Report	Euro	300000 €	10000€
Part IC(2)	FR0010627869	Réservées aux investisseurs institutionnels	Capitalisation	Euro	1.000ème part	10000€
Part NC	FR0010627851	Réservées à tous souscripteurs	Capitalisation	Euro	500 €	500€
Part ND	FR0014013NQ6	Réservées à tous souscripteurs	Distribution	Euro	500 €	500€
Part OAD(2 (3))	FR0013073806	Réservées aux OPC et mandats gérés par Groupama Asset Management ou ses filiales et appartenant à la gamme Oxygène	Distribution et/ou Report	Euro	1.000ème part	10000€
Part OSC	FR0014013NR4	Réservées aux OPC et mandats gérés par Groupama Asset Management ou ses filiales et appartenant à la gamme Opale.	Capitalisation	Euro	1.000ème part	10000€
Part OSD	FR001400J846	Réservées aux OPC et mandats gérés par Groupama Asset Management ou ses filiales et appartenant à la gamme Opale	Distribution et/ou Report	Euro	1.000ème part	10000€
Part PRC	FR0014013NS2	Réservées à tous souscripteurs, plus particulièrement destinée à servir de support aux contrats d'assurance-vie en unités de compte.	Capitalisation	Euro	0.01 €	100€
Part RC	FR0013279759	Réservées aux investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires fournissant un service de conseil au sens de la règlementation européenne MIF2, une gestion individuelle de portefeuille sous mandat et lorsqu'ils sont exclusivement rémunérés par leurs clients.	Capitalisation	Euro	1.000ème part	500€
Part ZC	FR0010631275	Réservées aux Investisseurs institutionnels, notamment aux compagnies d'assurance commercialisant des contrats d'assurance-vie	Capitalisation	Euro	1.000ème part	1524.49€
Part ZD	FR0011291178	Réservées aux Investisseurs institutionnels, notamment aux compagnies d'assurance commercialisant des contrats d'assurance-vie	Distribution et/ou Report	Euro	1.000ème part	100€

(1) division de la valeur liquidative par 100 en date du 26 février 2009

(2)comprenant l'ensemble des souscriptions passées avant le 19/04/2017

(3) A compter du 06/09/2023, la part « O » devient la part « OA ».

A compter du 24/06/2024, les libellés des parts changent :

- la part G devient GA
- la part M devient IC
- la part N devient NC
- la part OA devient OAD
- la part OS devient OSD
- la part R devient RC
- la part IC devient ZC
- la part ID devient ZD

Indication du lieu où l'on peut se procurer le règlement du FCP s'il n'est pas annexé, le dernier rapport annuel et le dernier état périodique :

Les derniers documents annuels ainsi que la composition des actifs sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

Groupama Asset Management, 25 rue de la Ville l'Evêque 75008 Paris - France.

Ces documents sont également disponibles sur le site internet www.groupama-am.com.

Point de contact :

Pour les personnes morales : Direction du Développement de Groupama Asset Management (Secrétariat commercial : 01 44 56 76 76).

Pour les personnes physiques : votre commercialisateur (les réseaux de distribution de Groupama Assurances Mutuelles ; les distributeurs externes agréés par Groupama Asset Management).

Toute information supplémentaire peut être obtenue si nécessaire auprès de la Direction du Développement de Groupama Asset Management (Secrétariat commercial : 01 44 56 76 76).

2. Acteurs

Société de Gestion

Groupama Asset Management (Société Anonyme), 25 rue de la Ville l'Evêque - 75008 Paris - France, Société de Gestion de Portefeuille agréée par la Commission des opérations de bourse (devenue Autorité des marchés financiers) sous le numéro GP 93-02 le 5 janvier 1993.

Politique de gestion des conflits d'intérêts :

Afin d'identifier, prévenir, gérer et suivre les conflits d'intérêts susceptibles de découler des délégations, la Société de Gestion a mis en place une politique de gestion des conflits d'intérêts disponible auprès de votre interlocuteur habituel ou sur le site internet de la Société de Gestion www.groupama-am.com

Dépositaire - Conservateur

CACEIS BANK, société anonyme, établissement de crédit agréé par le CECEI (devenu l'ACPR) le 1er avril 2005, dont le siège social est au 89-91 rue Gabriel Péri – 92120 Montrouge- France.

Les fonctions du dépositaire recouvrent les missions, telles que définies par la Réglementation applicable, de la garde des actifs, de contrôle de la régularité des décisions de la société de gestion et de suivi des flux de liquidités des OPC.

Le dépositaire est indépendant de la société de gestion.

La description des fonctions de garde déléguées, la liste des délégataires et sous délégataires de CACEIS Bank et l'information relative aux conflits d'intérêts susceptibles de résulter de ces délégations sont disponibles sur le site de CACEIS : www.caceis.com.

Des informations actualisées sont mises à disposition des investisseurs.

Centralisateur des souscriptions/rachats :

- **Groupama Asset Management**, pour les parts à inscrire ou inscrites au nominatif pur.

Après collecte de ces ordres, Groupama Asset Management les communiquera à CACEIS Bank en sa qualité d'affilié d'Euroclear France.

- Et par délégation de la société de gestion, **CACEIS Bank**, pour les parts à inscrire ou inscrites au porteur ou au nominatif administré.

Etablissement désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats, et en charge du respect de l'heure limite de centralisation indiquée dans le prospectus, par délégation de la société de gestion

CACEIS BANK

Tenue du passif :

CACEIS Bank est chargé de la tenue du passif de l'OPC, qui recouvre la centralisation des ordres de souscription et de rachat des parts de l'OPC qui traitera ces ordres en relation avec Euroclear France, auprès de laquelle l'OPC est admis, ainsi que la tenue du compte émission des parts de l'OPC pour les parts à inscrire ou inscrites au porteur ou au nominatif administré.

Commissaire aux comptes

EY – Tour First - 1-2 Place des Saisons - 92400 Paris La Défense 1 - France, Commissaire aux Comptes titulaire.

Délégataire comptable :

CACEIS FUND ADMINISTRATION 89-91 rue Gabriel Péri - 92120 Montrouge - France, établissement de crédit agréé par le CECEI (devenu l'ACPR, Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution) le 1er avril 2005.

3. Modalités de fonctionnement et de gestion

3.1 Caractéristiques générales

Caractéristiques des parts :

- Nature du droit attaché à la catégorie de parts :
  Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs de l'OPCVM proportionnel au nombre de parts possédées.

- Inscription à un registre, ou précision des modalités de tenue du passif :

La tenue du passif est assurée par le dépositaire, CACEIS Bank.

Il est précisé que l'administration des parts est effectuée en Euroclear France.

- Droits de vote :

Il n'y a pas de droit de vote attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion.

- Forme des parts :

Les parts sont au nominatif et/ou au porteur.

- Décimalisation :

Possibilité de souscrire en montant ou en millièmes de parts sur les sept catégories de parts.

Possibilité de racheter en montant ou en millièmes de parts sur les sept catégories de parts.

Le rachat total de parts ne sera possible qu'en quantité et non en montant.

Date de clôture :

- Dernier jour de bourse de Paris du mois d'avril.
- Premier exercice social clos le dernier jour de bourse du mois de décembre 2006.

Régime fiscal :

- L'OPCVM n'est pas assujetti à l'impôt sur les sociétés ; selon le principe de transparence, l'administration fiscale considère que le porteur est directement détenteur d'une fraction des instruments financiers et liquidités détenus dans l'OPCVM.
- Le régime fiscal des plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction à partir de laquelle le porteur investit ses fonds. Nous vous conseillons de vous renseigner auprès de votre conseil.
- Le régime fiscal des porteurs français assimile le passage d'une catégorie de parts à l'autre à une cession susceptible d'imposition au titre des plus-values.

3.2 Dispositions particulières

Codes ISIN :

Part GA	:	FR0010890970
Part IC	:	FR0010627869
Part NC	:	FR0010627851
Part ND	:	FR0014013NQ6
Part OAD	:	FR0013073806
Part OSC	:	FR0014013NR4
Part OSD	:	FR001400J846
Part PRC	:	FR0014013NS2
Part RC	:	FR0013279759
Part ZC	:	FR0010631275
Part ZD	:	FR0011291178

Classification AMF : Actions internationales

Classification SFDR :

Cet OPCVM est un produit financier promouvant des caractéristiques environnementales ou sociales, ou une combinaison de ces caractéristiques conformément à l'article 8 du Règlement SFDR.

Investissement en OPC : jusqu'à 10% de son actif net.

Objectif de gestion :

L'objectif de gestion est de chercher à obtenir une performance supérieure à celle de son indicateur de référence, le MSCI Europe en Euros (clôture - dividendes nets réinvestis), sur la durée de placement recommandée, supérieure à 5 ans. Pour cela, le gérant pourra intervenir, au moyen d'une gestion active et discrétionnaire, principalement sur des actions d'entreprises européennes sélectionnées de manière fondamentale et discrétionnaire sur des critères de valorisations, et répondant à des caractéristiques ESG (Environnementales, Sociales et de Gouvernance).

Indicateur de référence :

L'indicateur de référence est l'indice MSCI Europe clôture, dividendes nets réinvestis, exprimé en euro.

L'indicateur de référence est l'indice MSCI Europe clôture (dividendes nets réinvestis) défini par Morgan Stanley Capital International. Cet indice est constitué d'environ 600 valeurs représentatives des principales sociétés européennes cotées. Le calcul de l'indice prend en considération la capitalisation boursière des sociétés, ainsi que leur flottant.

Cet indicateur ne constitue qu'une référence. Aucun mécanisme visant à maintenir quelque niveau de corrélation avec ce dernier n'est déployé au sein de la gestion mise en œuvre. Néanmoins, le profil comportemental du portefeuille et celui de l'indice pourront être comparables dans certaines configurations de marché.

L'administrateur MSCI Limited de l'indice MSCI Europe a obtenu un agrément et est donc inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA. L'Administrateur met sur son site internet https://www.msci.com/indexes des informations à disposition du public concernant ses indices.

Groupama Asset Management dispose d'un plan d'action interne qui sera mis en œuvre en cas de modification substantielle ou de cessation de l'Indice. »

Stratégie d'investissement :

- Stratégie de constitution du portefeuille :

Le portefeuille est investi au minimum à 60% en actions de sociétés ayant leur siège social dans un état membre de l'Espace Economique Européen ou au Royaume-Uni ou en Suisse.

Pour atteindre son objectif de gestion, la gestion du fonds repose sur un processus d'investissement "Bottom-up" comprenant les quatre étapes suivantes :

1. Analyse de la structure du marché de la société : barrières à l'entrée, positionnements concurrentiels des différents acteurs, marges et retour sur capitaux à travers les cycles;
2. Dynamiques : croissance du marché, évolutions des parts de marché des différents acteurs, dynamiques offre/demande;
3. Identification : identifier les valeurs candidates qui bénéficient de l'environnement décrit;
4. Valorisation : vérification du potentiel boursier et des asymétries rendement/risque présentées par les valeurs candidates.

La sélection s'appuie sur une analyse financière fondamentale des sociétés pour comprendre la valorisation du titre et dégager des sources d'amélioration de la rentabilité non prises en compte par le marché. L'objectif est d'améliorer le profil de risque du portefeuille par la multiplication des positions présentant, d'une part, des perspectives de croissance bénéficiaire sous-valorisées par le marché, d'autre part des situations d'asymétrie forte dans leur couple rendement / risque. La construction du portefeuille intègre le positionnement dans le cycle économique qui influence les perspectives bénéficiaires comme l'appréciation de l'asymétrie des titres.

La stratégie d'investissement adoptée ne présente pas de biais systématique en termes de style de gestion, taille de capitalisation ou de secteur. Toutefois la gestion peut ponctuellement adopter certains biais temporaires du fait des opportunités de marché identifiées.

Prise en compte de critères ESG :

L'approche ESG utilisée dans le processus de gestion est une approche « Best-In-Universe ». L'approche ESG développée par Groupama Asset Management repose sur une analyse quantitative et qualitative des pratiques environnementales, sociales et de la gouvernance des valeurs dans lesquelles elle est investie.

L'analyse de ces critères ESG aboutit à un score de 1 à 100 qui s'appuie sur différents indicateurs, parmi lesquels :

- Environnement (biodiversité, gestion des déchets…) ;
- Social (formation des salariés, relations fournisseurs …) ;
- Gouvernance (indépendance des conseils, politique de rémunération des dirigeants …).

Afin d'atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues, la stratégie d'investissement repose sur les éléments suivants :

- Exclusions au niveau de la société de gestion :

o Exclusion des valeurs appartenant à la liste des « Grands Risques ESG » : Groupama Asset Management suit une liste de valeurs identifiées comme étant particulièrement porteuses de risques ESG (liste des « Grands Risques ESG »). Ce sont les sociétés pour lesquelles les risques ESG pourraient remettre en cause leur viabilité économique et financière ou pourraient avoir un impact significatif sur la valeur de l'entreprise et donc engendrer une perte de valeur boursière importante ou un « downgrade » significatif des agences ;

o Application des politiques sectorielles de Groupama AM concernant les armes controversées et les énergies fossiles. Les valeurs impliquées dans les armes controversées et le secteur du charbon font l'objet d'une exclusion selon les critères énoncés dans notre politique. Les valeurs impliquées dans la production d'énergie fossile non conventionnelle ne sont pas réinvestissables selon les critères énoncés dans notre politique.

o Application des exclusions normatives en matière de non-coopération fiscales, de corruption et de blanchiment conformément à la politique LCB-FT de Groupama AM.

- Indicateurs de durabilité :

o Note ESG moyenne du portefeuille significativement supérieure à celle de son univers d'investissement : la note ESG moyenne pondérée du portefeuille sera supérieure à la note ESG moyenne de l'univers d'investissement après élimination des 20% des valeurs les moins bien notées de ce dernier.

o Part minimum d'Investissement durable de 25%, conformément à la définition de l'investissement durable précisée ci-dessus.

Les titres présents en portefeuille présentent un taux de couverture et de suivi de la notation ESG minimum de 90% du portefeuille, excluant les liquidités, les dérivés et les OPC monétaires.

Prise en compte de la Taxonomie Européenne :

Le Règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088 (la « Taxonomie Européenne » ou le « Règlement Taxonomie ») a pour objectif d'identifier les activités économiques considérées comme durables d'un point de vue environnemental. Elle identifie ces activités selon leur contribution à six grands objectifs environnementaux :

- l'atténuation du changement climatique,
- l'adaptation au changement climatique,
- l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines,

- la transition vers une économie circulaire (déchets, prévention et recyclage),
- la prévention et la réduction de la pollution, et
- la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Pour être considérée comme durable, une activité économique doit démontrer qu'elle contribue substantiellement à l'atteinte de l'un des 6 objectifs, tout en ne nuisant pas à l'un des cinq autres (principe consistant « ne pas causer de préjudice important » ou « Do No Significant Harm » en anglais, défini ci-après comme le principe de « DNSH »). Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Pour qu'une activité soit considérée comme alignée à la Taxonomie Européenne, elle doit également respecter les droits humains et sociaux garantis par le droit international.

L'équipe de gestion s'attache à prendre en compte dans ses décisions d'investissement les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques considérées comme durables au regard du règlement « Taxonomie » (UE) 2020/852. Au regard des données émetteurs disponibles actuellement, le pourcentage minimum d'alignement avec la Taxonomie de l'Union Européenne s'élève à 0%.

Limites méthodologiques : l'approche ESG développée par Gro upama Asset Management repose sur une analyse quantitative et qualitative des pratiques environnementales, sociales et de la gouvernance des valeurs dans lesquelles elle est investie. La principale limite de cette analyse repose sur la qualité´ de l'information disponible. En effet, les données ESG ne sont pas encore standardisées, et notre analyse se fonde in fine sur des données qualitatives et quantitatives communiquées par les entreprises elles-mêmes, dont certaines peuvent encore être parcellaires et hétérogènes. Pour pallier cette limite, Groupama Asset Management concentre son analyse sur les points les plus matériels des secteurs et des entreprises analysées.

- Style de gestion adopté :
  L'OPCVM adopte un style de gestion active, dont le risque est suivi régulièrement et de manière rigoureuse, afin de rechercher une performance supérieure à celle de son indicateur de référence.

- Actifs, hors dérivés intégrés
  - o Marchés Actions :

  Le fonds respectera un investissement minimum de 60% en actions de sociétés ayant leur siège social dans un état membre de l'Espace Economique Européen ou au Royaume-Uni ou en Suisse.
  Le fonds pourra investir dans des actions de pays hors zone Europe dans la limite de 10% de son actif net.
  L'exposition minimale au risque actions est de 60% de l'actif net et le portefeuille pourra, de manière occasionnelle, être surexposé dans la limite de 110% de l'actif net.

  La sélection des titres s'effectue sans a priori sur la taille des sociétés (tous types de capitalisations).

  - o Marchés Taux :

  Le fonds pourra détenir jusqu'à 10% de l'actif dans des obligations de notation minimum haut rendement (titres spéculatifs dont la notation est inférieure à BBB- (S&P / Fitch) ou Baa3 (Moody's) ou estimés équivalents par la société de gestion).

  - o Détention d'actions ou parts d'autres OPCVM, FIA ou fonds d'investissement de droit étranger.

  Le fonds pourra détenir jusqu'à 10% de l'actif net en parts ou actions d'OPCVM.
  Les OPCVM utilisés pourront être les suivants : OPCVM de droit français ou OPCVM européens pouvant leur être assimilés.
  Les OPCVM pourront notamment être ceux gérés directement ou indirectement par Groupama Asset Management.
  Les OPCVM externes feront l'objet d'un examen attentif de leur processus de gestion, de leurs performances, de leur risque et de tout autre critère qualitatif et quantitatif permettant d'apprécier la qualité de gestion à court, moyen et long terme.
  Des trackers (supports indiciels cotés) pourront être utilisés dans le but de piloter l'exposition aux marchés d'actions.

- Instruments dérivés et titres intégrant des dérivés
  - o Le gérant pourra intervenir sur les instruments dérivés décrits dans le tableau suivant. Ces opérations seront utilisées afin de couvrir, exposer ou procéder à des opérations d'arbitrage contre les risques actions et de change.

Risques sur lesquels le gérant désire intervenir		Nature des marchés d'intervention			Nature des interventions			
Actions	X	Réglementés	Organisés	De gré à gré	Couverture	Exposition	Arbitrage	Autre nature
Taux								
Change	X							
Crédit								
Instruments dérivés utilisés								
Futures								
- Actions		X	X	X	X	X	X	
- Taux								
- Devises		X	X	X	X	X	X	
Options								
- Actions		X	X	X	X	X	X	
- Taux								
- Change		X	X	X	X	X	X	
Swaps								
- Actions		X	X	X	X	X	X	
- Taux								
- Inflation								
- Change		X	X	X	X	X	X	
- Total Return Swap		X	X	X	X	X	X	
- Equity Swap		X	X	X	X	X	X	
Change à terme								
Change à terme		X	X	X	X	X	X	
Dérivés de crédit								
- Credit default swaps mono et multi entité(s) de référence								
- Indices								
- Options sur indices								
- Structuration sur multi-émetteurs (Tranches CDO, tranches d'ITRAXX, FTD, NTD…)								
Autres								
- Equity		X	X	X	X	X	X	
Titres intégrant des dérivés utilisés								
Warrants								
- Actions		X	X	X	X	X	X	
- Taux								
- Change		X	X	X	X	X	X	
- Crédit								
Autres								
- EMTN		X	X	X	X	X	X	
- Credit Link Notes (CLN)								
- Obligation convertible								
- Obligation contingente convertible (Coco bonds)								
- Obligation *callable* ou *puttable*								
Bons de souscription								
- Actions		X	X	X	X	X	X	
- Taux								

Les opérations sur les marchés dérivés seront effectuées dans la limite d'un engagement maximum de 20% de l'actif net de l'OPCVM.

- Les contrats d'échange sur rendement global (ou TRS : *Total Return Swaps*)
  - o Description générale et justification de l'utilisation des TRS :
    Le contrat d'échange sur rendement global utilisé est un contrat d'échange d'un indice cohérent avec l'objectif de gestion, contre un paiement périodique indexé sur un taux monétaire de référence.

  - o Types d'actifs pouvant faire l'objet de tels contrats :
    - Actions.

o Niveau d'utilisation envisagé et autorisé :
- Utilisation maximale : 10% de l'actif net,
- Utilisation attendue : environ 0-10% de l'actif net.

o Informations sur la stratégie sous-jacente et composition de l'indice ou du portefeuille :
Les TRS utilisés par le FCP sont des contrats standardisés sur actions, paniers d'actions et indice actions dans le but de couvrir ou exposer le portefeuille vis-à-vis du marché action.

o Informations sur les contreparties et précision si pouvoir discrétionnaire ou non :
Ces TRS sont effectués sans que la contrepartie n'ait le moindre pouvoir de décision discrétionnaire ni sur la composition ou la gestion du portefeuille du FCP ni sur l'actif sous-jacent du TRS. L'approbation de la contrepartie n'est pas requise pour une quelconque transaction relative au portefeuille du FCP.

o Critères déterminant le choix des contreparties des TRS :
Ces contrats seront conclus avec des établissements de crédit, de notation minimum « Investment Grade » ou estimée équivalente par la société de gestion, dont le siège est établi dans un pays membre de l'OCDE.

- Critères de sélection des contreparties
Les contreparties sur instruments de gré à gré (instruments dérivés de gré à gré et techniques de gestion efficace de portefeuille) sont sélectionnées au sein d'une procédure spécifique en vigueur au sein de la société de gestion ; les principaux critères de sélection portent sur leur solidité financière, leur expertise sur les types d'opérations envisagées, les clauses contractuelles générales et les clauses spécifiques portant sur les techniques d'atténuation du risque de contrepartie.

- Dépôts :

Les dépôts effectués auprès d'un établissement de crédit dont le siège est établi dans un état membre de la l'Union Européenne ou partie à l'EEE dont le terme est inférieur à 12 mois sont utilisés afin de rémunérer la trésorerie dans un maximum de 10% de l'actif net.

- Emprunts d'espèces :

De manière exceptionnelle, dans l'objectif d'un investissement en anticipation de hausse des marchés ou de façon plus temporaire dans le cadre de rachats importants, le gérant pourra effectuer des emprunts d'espèces dans la limite de 10% de l'actif net auprès du dépositaire.

- Opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres :

Le FCP n'a pas vocation à faire des opérations de cessions temporaires de titres.

L'OPCVM pouvant utiliser des instruments dérivés, titres intégrant des dérivés et avoir recours aux emprunts d'espèces, le niveau d'exposition totale du portefeuille ne dépassera pas 130% de l'actif net.

Informations relatives aux garanties financières de l'OPCVM

L'OPCVM GROUPAMA OPPORTUNITIES EUROPE respecte les règles de placements des garanties financières applicables aux OPCVM et n'applique pas de critères spécifiques au-delà de ces règles.

Dans le cadre des opérations sur des dérivés négociés de gré à gré, il pourra recevoir à titre de collatéral des titres (tels que notamment des obligations corporates et/ou des titres d'Etat) ou des espèces. Les garanties financières reçues et leur diversification seront conformes aux contraintes d'investissement du fonds/de l'OPCVM.

Seul le collatéral espèces reçu sera réutilisé : il sera réinvesti conformément aux règles applicables aux OPCVM.

L'ensemble de ces actifs reçus en collatéral devra être émis par des émetteurs de haute qualité, liquides, peu volatils, diversifiés et qui ne sont pas une entité de la contrepartie ou de son groupe.

Ces actifs reçus en collatéral seront conservés par le dépositaire de l'OPCVM sur des comptes spécifiques. La gestion des appels de marge sera réalisée de manière quotidienne.

Les décotes appliquées au collatéral reçu prennent en compte notamment la qualité de crédit, la volatilité des prix des titres ainsi que le résultat des simulations de crises réalisées selon les dispositions réglementaires.

Le niveau des garanties financières et la politique en matière de décote sont fixés en fonction de la réglementation en vigueur.

Profil de risque :

- Risque de perte en capital :
Le risque que le capital investi ne soit pas intégralement restitué existe puisque l'OPCVM n'intègre aucune garantie en capital.

- Risque actions :
Le principal risque auquel l'investisseur est exposé est le risque actions, l'OPCVM étant investi à plus de 60% en actions. La valeur liquidative a tout lieu de connaître des fluctuations comparables à celles relevées sur son périmètre d'investissement privilégié, les actions cotées des sociétés ayant leur siège social dans un état membre de l'Espace Economique .Européen ou au Royaume-Uni ou en Suisse.

En effet, la valeur des investissements et le revenu qui en découle peuvent évoluer à la hausse comme à la baisse et les investisseurs peuvent ne pas récupérer le capital initialement investi dans la société. La valeur d'un portefeuille peut être affectée par des facteurs extérieurs tels que des développements politiques et économiques ou des changements politiques de la part de certains gouvernements.

- Risque de contrepartie :
  Le risque de contrepartie existe et est lié à la conclusion de contrats financiers de gré à gré. Il mesure les risques encourus par une entité au titre de ses engagements vis-à-vis de la contrepartie avec laquelle le contrat lié à ces opérations a été conclu. Il s'agit donc du risque de défaillance de la contrepartie la conduisant à un défaut de paiement. Ce risque est néanmoins limité par la mise en place de garanties financières.

- L'utilisation des instruments financiers dérivés :
  L'utilisation des produits dérivés pourra tout aussi bien augmenter (par un accroissement de l'exposition) que diminuer (par une réduction de l'exposition) la volatilité de l'OPCVM.
  Celle-ci devrait néanmoins rester toujours relativement proche de son indicateur de référence, même si ponctuellement elle peut présenter des divergences.

- Risque de change :
  Le risque de change existe du fait que l'OPCVM peut intervenir dans des pays hors zone euro, et que son actif net peut détenir des titres ou OPC libellés dans une devise autre que l'euro. L'OPCVM est exposé au risque de variation de toutes les devises.

- Risque de taux :
  Les porteurs pouvant être exposés au risque de taux, ils pourront enregistrer des performances négatives sur la poche suite à des fluctuations au niveau des taux d'intérêt. En règle générale, les cours des titres à revenu fixe montent lorsque les taux d'intérêt chutent et baissent lorsque les taux d'intérêt montent.

- Risque de crédit :
  Il représente le risque éventuel de dégradation de la signature ou de défaillance de l'émetteur qui aura un impact négatif sur le cours du titre et donc sur la valeur liquidative de l'OPCVM.

- Risque lié à l'investissement dans les petites et moyennes capitalisations :
  Sur ces marchés, le volume des titres cotés en Bourse est réduit, les mouvements de marché sont donc plus marqués et plus rapides que sur les grandes capitalisations.
  L'attention du porteur de parts est appelée sur le fait que le FCP pourra être exposé aux marchés des actions de petites et moyennes capitalisations qui peuvent, de par leur nature, présenter des amplitudes importantes, à la hausse comme à la baisse. A ce titre, la valeur liquidative du FCP pourrait diminuer.

- Risque de liquidité :
  Une partie des actifs du fonds peut se révéler peu liquide, entraînant un délai entre la date de passation des ordres et la date d'exécution qui pourra être important. Dans ce délai, la valeur des instruments peut baisser de façon significative ce qui pourra entraîner une baisse de la valeur du fonds. Le risque de liquidité reste faible grâce à un choix rigoureux de titres liquides soigneusement sélectionnés au travers de notre process de gestion.

- Risques associés aux contrats d'échange sur rendement global et à la gestion des garanties financières :
  L'utilisation des contrats d'échange sur rendement global peut augmenter ou baisser la valeur liquidative du fonds/de l'OPCVM.
  Les risques associés à ces opérations et à la gestion des garanties financières sont le risque de crédit, le risque de contrepartie et le risque de liquidité tels que définis ci-dessus.
  Par ailleurs les risques opérationnels ou juridiques sont très limités du fait d'un processus opérationnel approprié, de la conservation des garanties reçues chez le dépositaire de l'OPCVM et de l'encadrement de ce type d'opérations dans des contrats cadres conclus avec chaque contrepartie.
  Enfin, le risque de réutilisation du collatéral est très limité du fait que seules les garanties espèces sont réemployées et ceci conformément à la réglementation relative aux OPCVM.

- Risque lié à l'utilisation de titres spéculatifs (haut rendement) :
  Cet OPCVM doit être considéré comme en partie spéculatif et s'adressant plus particulièrement à des investisseurs conscients des risques inhérents aux investissements dans des titres dont la notation est basse ou inexistante. Ainsi, l'utilisation de titres « haut rendement / High Yield » pourra entraîner un risque de baisse de la valeur liquidative plus important.

- Risques de durabilité :
  - Le risque de durabilité, introduit par le Règlement UE 2019/2088 (SFDR), est défini comme tout évènement ou situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance, qui s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur d'un investissement. La politique de gestion du risque de durabilité est décrite dans la Méthodologie ESG disponible sur le site internet de la Société de Gestion (www.groupama-am.com/fr/finance-durable).

Politique de gestion du risque de liquidité :

La gestion du risque de liquidité de l'OPCVM est réalisée dans le cadre d'un dispositif d'analyse et de suivi reposant sur des outils et méthodologies internes mis en place au sein de Groupama Asset Management.

Ce dispositif s'articule autour de deux axes :

- un suivi du profil de liquidité du portefeuille basé sur l'appréciation de la liquidité des actifs au regard des conditions de marché courantes,
- un suivi de la capacité du fonds à faire face, dans des conditions de marchés courantes ou dégradées, à des scénarios de rachats significatifs.

Garantie ou protection

Néant.

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type

Parts GA : réservées aux compagnies, filiales et caisses régionales de Groupama Assurances Mutuelles.

Parts ZC et ZD : réservées aux Investisseurs institutionnels, notamment aux compagnies d'assurance commercialisant des contrats d'assurance-vie.

Parts IC : réservées aux investisseurs institutionnels.

Parts NC : réservées à tous souscripteurs.

Parts OAD : réservées aux OPC et mandats gérés par Groupama Asset Management ou ses filiales et appartenant à la gamme Oxygène.

Parts OSD : réservées aux OPC et mandats gérés par Groupama Asset Management ou ses filiales et appartenant à la gamme Opale.

Parts RC : réservées aux investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires fournissant un service de conseil au sens de la règlementation européenne MIF2, une gestion individuelle de portefeuille sous mandat et lorsqu'ils sont exclusivement rémunérés par leurs clients.

Parts ND : réservées à tous souscripteurs.

Parts OSC : réservées aux OPC et mandats gérés par Groupama Asset Management ou ses filiales et appartenant à la gamme Opale.

Parts PRC : réservées à tous souscripteurs, plus particulièrement destinée à servir de support aux contrats d'assurance-vie en unités de compte.

Montant minimum de la souscription initiale :

- Parts GA : 300 000€
- Parts ZC : 1 000ème de part
- Parts ZD : 1 000ème de part
- Parts NC : 500€.
- Parts IC : 1 000ème de part
- Parts OAD : 1 000ème de part
- Parts OSD : 1 000ème de part
- Parts RC : 1 000ème de part
- Parts ND : 500€
- Parts OSC :1 000ème de part
- Parts PRC :
  1 000ème de part

Le FCP GROUPAMA OPPORTUNITIES EUROPE s'adresse aux investisseurs qui souhaitent dynamiser leur épargne par le biais du marché des actions des pays de l'Union Européenne. L'investisseur souhaite posséder un profil offensif grâce à un investissement en actions.

La durée de placement recommandée est supérieure à 5 ans.

Proportion d'investissement dans l'OPCVM : tout investissement en actions peut être soumis à des fluctuations importantes. Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans le FCP GROUPAMA OPPORTUNITIES EUROPE doit dépendre de la situation personnelle de l'investisseur. Pour déterminer ce montant l'investisseur doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et à 5 ans et du niveau de risque accepté.

Il est également recommandé de diversifier suffisamment les investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de l'OPCVM.

Un investisseur acceptant un risque modéré conservera une exposition globale aux actions inférieure à 30% de son portefeuille, un investisseur recherchant un compromis entre risque et performance acceptera une exposition globale aux actions proche de 50% et un investisseur recherchant une performance maximale assortie d'un risque exposera globalement son portefeuille aux actions jusqu'à 70% et davantage.

Diversification des placements : diversifier son portefeuille en actifs distincts (monétaire, obligataire, actions), dans des secteurs d'activité spécifiques et sur des zones géographiques différentes permet à la fois une meilleure répartition des risques et une optimisation de la gestion d'un portefeuille en tenant compte de l'évolution des marchés.

Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables

L'OPCVM est composé de plusieurs catégories de parts :

- Parts « ZC », « NC », « IC», « RC » « OSC » et « PRC » de capitalisation.
- Parts « GA » de capitalisation et/ou distribution avec possibilité de verser des acomptes sur dividendes et de report total ou partiel des résultats.
- Parts « ZD », « OAD »,« OSD » et « ND » de distribution avec possibilité de verser des acomptes sur dividendes et de report total ou partiel des résultats.

Caractéristiques des parts

	Valeur Liquidative d'origine	Devise de libellé	Fractionnement
Part GA	10000 EUR	EUR	1.000ème de part
Part IC	10000 EUR	EUR	1.000ème de part
Part NC	500 EUR	EUR	1.000ème de part
Part ND	500 EUR	EUR	1.000ème de part
Part OAD	10000 EUR	EUR	1.000ème de part
Part OSC	10000 EUR	EUR	1.000ème de part
Part OSD	10000 EUR	EUR	1.000ème de part
Part PRC	100 EUR	EUR	1.000ème de part
Part RC	500 EUR	EUR	1.000ème de part
Part ZC	1524.49 EUR	EUR	1.000ème de part
Part ZD	100 EUR	EUR	1.000ème de part

Modalités de souscription et de rachat

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J	J	J	J+1 ouvré	J+2 ouvrés	J+2 ouvrés
Centralisation avant 14h des ordres de souscription (1)	Centralisation avant 14h des ordres de rachat (1)	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats

(1) Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.

- Les demandes de souscriptions et de rachats sont centralisées par CACEIS Bank et réceptionnées tous les jours ouvrés jusqu'à 14 heures :
  - auprès de CACEIS Bank pour les parts à inscrire ou inscrites au porteur ou au nominatif administré,
  - auprès de Groupama Asset Management pour les parts à inscrire ou inscrites au nominatif pur.
- L'attention des porteurs est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que les établissements mentionnés ci-dessus doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique audits commercialisateurs vis-à–vis de CACEIS Bank. En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnée ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à CACEIS Bank.
- Elles sont effectuées à valeur liquidative inconnue avec règlement à J+2 Euronext Paris.
- L'OPCVM valorise chaque jour de bourse excepté les jours fériés légaux français. Le calendrier de référence est celui de la bourse de Paris.
- Lieu de communication de la valeur liquidative : sur le site internet www.groupama-am.com pour les parts ZC, ZD, NC, ND, IC, et RC ou dans les locaux de Groupama Asset Management.
- Décimalisation :
  - Possibilité de souscrire en montant ou en millièmes de parts sur les sept catégories de parts.
  - Possibilité de racheter en montant ou en millièmes de parts sur les sept catégories de parts.
  - Le rachat total de parts ne sera possible qu'en quantité et non en montant.

Dispositif de plafonnement des rachats ou gates :

Groupama Asset Management pourra mettre en œuvre le dispositif de « g*ates »* permettant d'étaler les demandes de rachats des porteurs de l'OPCVM sur plusieurs valeurs liquidatives dès lors qu'elles excèdent un certain niveau, déterminé de façon objective.Ce dispositif exceptionnel ne sera mis en œuvre qu'en cas de survenance concomitante d'une crise subite et imprévisible de la liquidité sur les marchés financiers et de rachats importants au passif de l'OPCVM.

- Description de la méthode employée :
  Il est rappelé aux porteurs de l'OPCVM que le seuil de déclenchement des g*ates* correspond au rapport entre :
  - la différence constatée, à une même date de centralisation, entre le nombre de parts de l'OPCVM dont le rachat est demandé ou le montant total de ces rachats, et le nombre de parts de l'OPCVM dont la souscription est demandée ou le montant total de ces souscriptions ; et
  - l'actif net ou le nombre total des parts de l'OPCVM.

  L'OPCVM disposant de plusieurs catégories de parts, le seuil de déclenchement de la procédure sera le même pour toutes les catégories de parts de l'OPCVM.
  Le seuil au-delà duquel les *gates* seront déclenchées se justifie au regard de la périodicité de calcul de la valeur liquidative de l'OPCVM, de son orientation de gestion et de la liquidité des actifs qu'il détient. Ce dernier est fixé à 5% de l'actif net de l'OPCVM et s'applique sur les rachats centralisés pour l'ensemble de l'actif de l'OPCVM et non de façon spécifique selon les catégories de parts de l'OPCVM.
  Lorsque les demandes de rachat excèdent le seuil de déclenchement des *gates*, Groupama Asset Management peut toutefois décider d'honorer les demandes de rachat au-delà du plafonnement prévu, et exécuter ainsi partiellement ou totalement les ordres qui pourraient être bloqués.
  La durée maximale d'application des gates est fixée à 20 valeurs liquidatives sur 3 mois.

- Modalités d'information des porteurs :
  En cas d'activation du dispositif de *gates*, l'ensemble des porteurs de l'OPCVM sera informé par tout moyen, à travers le site internet de Groupama Asset Management, www.groupama-am.com.
  S'agissant des porteurs de l'OPCVM dont les ordres n'auraient pas été exécutés, ces derniers seront informés, de manière particulière, dans les plus brefs délais.

- Traitement des ordres non exécutés :
  Les ordres de rachat seront exécutés dans les mêmes proportions pour les porteurs de l'OPCVM ayant demandé un rachat depuis la dernière date de centralisation. S'agissant des ordres non exécutés, ces derniers seront automatiquement reportés sur la valeur liquidative suivante et ne seront pas prioritaires sur les nouveaux ordres de rachat passés pour exécution sur la valeur liquidative suivante. En tout état de cause, les ordres de rachat non exécutés et automatiquement reportés ne pourront faire l'objet d'une révocation de la part des porteurs de l'OPCVM.

- Exemple illustrant le dispositif mis en place partiellement :
  A titre d'exemple, si les demandes totales de rachat des parts de l'OPCVM sont de 10% alors que le seuil de déclenchement est fixé à 5% de l'actif net, Groupama Asset Management peut décider d'honorer les demandes de rachats jusqu'à 7,5% de l'actif net (et donc exécuter 75% des demandes de rachats au lieu de 50% si elle appliquait strictement le plafonnement à 5%).

- Cas d'exonération :
  Dans le cas d'un aller/retour fiscal, à savoir, une demande de rachat de parts concomitante et liée à une demande de souscription sur la même date de VL, le même code ISIN, un même nombre de parts, un même intermédiaire et sur un même compte, le rachat ne fera pas partie du mécanisme de calcul de la *gate* et sera donc par conséquent honoré tel quel.

Mécanisme de « swing pricing » :

Groupama Asset Management a choisi de mettre en place un mécanisme de *swing pricing.*

Le swing pricing est un mécanisme visant à réduire pour les porteurs détenant les coûts de réaménagement de portefeuille liés aux souscriptions ou aux rachats, en affectant tout ou partie de ces coûts aux porteurs entrant et/ou sortant. Son utilisation n'exonère pas la société de gestion de ses obligations en termes de meilleure exécution, de gestion de la liquidité, d'éligibilité des actifs et de valorisation des OPC. Hormis certains coûts administratifs mineurs pouvant être engendrés

par la mise en place du dispositif, l'utilisation du swing pricing ne génère pas de coûts supplémentaires pour l'OPC : ce mécanisme se traduit uniquement par une répartition des coûts différente entre les porteurs.

La méthode du swing pricing permet d'ajuster la valeur liquidative de chaque catégorie d'actions du compartiment à l'aide d'un swing factor. Ce swing factor représente une estimation des écarts entre offre et demande d'actifs dans lesquels l'OPC investit ainsi qu'éventuellement une estimation des différents coûts d'opérations, taxes et dépenses y afférentes contractés par l'OPC lors de l'achat et/ou de la vente des actifs sous-jacents. Le seuil de déclenchement ainsi que l'amplitude du swing de la valeur liquidative de chaque catégorie de parts de l'OPC sont propres à l'OPC et révisés par un comité « swing Price » trimestriel. Ce comité a la possibilité de modifier à tout moment, notamment en cas de crise sur les marchés financiers, les paramètres du mécanisme du swing pricing.

La société de gestion détermine s'il convient d'adopter un swing partiel ou un swing complet. Dans le cas d'un swing partiel, la valeur liquidative de chaque catégorie de parts de l'OPC sera revue à la hausse ou à la baisse lorsque les souscriptions ou rachats nets excèdent un certain seuil tel que déterminé par la société de gestion pour chaque OPC (le « seuil de swing »). Dans le cas d'un swing complet, aucun seuil de swing ne sera appliqué. Le swing factor aura les effets suivants sur les souscriptions et rachats :

1. Lorsque, pour un Jour d'Evaluation donné, un OPC se trouve dans une situation de souscriptions nettes (i.e. en termes de valeur, les souscriptions sont supérieures aux rachats) (au-dessus du seuil de swing, le cas échéant), la valeur liquidative de chaque catégorie de parts de l'OPC sera revue à la hausse à l'aide du « swing factor » ; et

2. Lorsque, pour un Jour d'Evaluation donné, un OPC se trouve dans une situation de rachats nets (i.e. en termes de valeur, les rachats sont supérieurs aux souscriptions) (au-dessus du seuil de swing, le cas échéant), la valeur liquidative de chaque catégorie de parts de l'OPC sera revue à la baisse à l'aide du swing factor.

Lors de l'application de la méthode du swing pricing, la volatilité de la valeur liquidative de chaque catégorie de parts est susceptible de ne pas refléter la véritable performance du portefeuille (et ainsi, le cas échéant, de s'écarter de l'indicateur de référence de l'OPC).

Frais et commissions

La Société de gestion est amenée à verser à titre de rémunération une quote-part des frais de gestion de l'OPC à des intermédiaires tels que des entreprises d'investissement, entreprises d'assurance, sociétés de gestion, structureurs intermédiaires de commercialisation, distributeurs ou plateformes de distribution avec lesquels une convention a été signée dans le cadre de la distribution, le placement des parts de l'OPC ou la mise en relation avec d'autres investisseurs. Cette rémunération est variable et dépend de la relation d'affaires en place avec l'intermédiaire. Cette rémunération peut être forfaitaire ou calculée sur la base des actifs nets souscrits résultant de l'action de l'intermédiaire. Chaque intermédiaire communiquera au client, conformément à la réglementation qui lui est applicable, toute information utile sur les coûts et frais et ses rémunérations.

- Commissions de souscription et de rachat

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Catégorie de parts	Assiette	Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Commission de rachat acquise à l'OPCVM
Part GA	Valeur liquidative x Nombre de parts ou actions	Taux maximum : 4%	Néant	Néant	Néant
Part IC	Valeur liquidative x Nombre de parts ou actions	Taux maximum : 3%	Néant	Néant	Néant
Part NC	Valeur liquidative x Nombre de parts ou actions	Taux maximum : 2.75%	Néant	Néant	Néant
Part ND	Valeur liquidative x Nombre de parts ou actions	Taux maximum : 2.75%	Néant	Néant	Néant
Part OAD	Valeur liquidative x Nombre de parts ou actions	Taux maximum : 4%	Néant	Néant	Néant
Part OSC	Valeur liquidative x Nombre de parts ou actions	Taux maximum : 4%	Néant	Néant	Néant
Part OSD	Valeur liquidative x Nombre de parts ou actions	Taux maximum : 4%	Néant	Néant	Néant
Part PRC	Valeur liquidative x Nombre de parts ou actions	Taux maximum : 4%	Néant	Néant	Néant
Part RC	Valeur liquidative x Nombre de parts ou actions	Taux maximum : 3%	Néant	Néant	Néant
Part ZC	Valeur liquidative x Nombre de parts ou actions	Taux maximum : 2.75%	Néant	Néant	Néant
Part ZD	Valeur liquidative x Nombre de parts ou actions	Taux maximum : 2.75%	Néant	Néant	Néant

- Frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtage, RTO, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue par le dépositaire.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

o des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM;

Pour les frais courants effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie « Frais » du Document d'Informations Clés (DIC)

Part GA

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux Barème
Frais de gestion financière	Actif net	Taux maximum : 0.6 % TTC
Frais de fonctionnement et autres services (Frais d'enregistrement et de référencement des fonds, frais de dépositaire, d'audit, fiscalité, frais liés au respect d'obligations règlementaires et aux reporting régulateurs, frais opérationnels, etc)	Actif net	Taux : 0.12 % TTC
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Non significatif
Commission de mouvement perçue par le dépositaire CACEIS BANK	Prélèvement sur chaque transaction	Valeurs mobilières : Néant Opération de change : 10 € TTC Produit OTC : de 10 € à 150 €* TTC selon la complexité
Commission de surperformance	Actif net	20% au-delà du MSCI Europe

Part IC

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux Barème
Frais de gestion financière	Actif net hors OPC	Taux maximum : 0.9 % TTC
Frais de fonctionnement et autres services (Frais d'enregistrement et de référencement des fonds, frais de dépositaire, d'audit, fiscalité, frais liés au respect d'obligations règlementaires et aux reporting régulateurs, frais opérationnels, etc)	Actif net	Taux : 0.12 % TTC
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Non significatif
Commission de mouvement perçue par le dépositaire CACEIS BANK	Prélèvement sur chaque transaction	Valeurs mobilières : Néant Opération de change : 10 € TTC Produit OTC : de 10 € à 150 €* TTC selon la complexité
Commission de surperformance	Actif net	20% au-delà du MSCI Europe

Part NC

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux Barème
Frais de gestion financière	Actif net hors OPC	Taux maximum : 1.8 % TTC
Frais de fonctionnement et autres services (Frais d'enregistrement et de référencement des fonds, frais de dépositaire, d'audit, fiscalité, frais liés au respect d'obligations règlementaires et aux reporting régulateurs, frais opérationnels, etc)	Actif net	Taux : 0.12 % TTC
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Non significatif
Commission de mouvement perçue par le dépositaire CACEIS BANK	Prélèvement sur chaque transaction	Valeurs mobilières : Néant Opération de change : 10 € TTC Produit OTC : de 10 € à 150 €* TTC selon la complexité
Commission de surperformance	Actif net	20% au-delà du MSCI Europe

Part ND

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux Barème
Frais de gestion financière	Actif net hors OPC	Taux maximum : 1.8 % TTC
Frais de fonctionnement et autres services (Frais d'enregistrement et de référencement des fonds, frais de dépositaire, d'audit, fiscalité, frais liés au respect d'obligations règlementaires et aux reporting régulateurs, frais opérationnels, etc)	Actif net	Taux : 0.12 % TTC
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Non significatif
Commission de mouvement perçue par le dépositaire CACEIS BANK	Prélèvement sur chaque transaction	Valeurs mobilières : Néant Opération de change : 10 € TTC Produit OTC : de 10 € à 150 €* TTC selon la complexité
Commission de surperformance	Actif net	20% au-delà du MSCI Europe

Part OAD

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux Barème
Frais de gestion financière	Actif net	Taux maximum : 0.1 % TTC
Frais de fonctionnement et autres services (Frais d'enregistrement et de référencement des fonds, frais de dépositaire, d'audit, fiscalité, frais liés au respect d'obligations règlementaires et aux reporting régulateurs, frais opérationnels, etc)	Actif net	Taux : 0.12 % TTC
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Non significatif
Commission de mouvement perçue par le dépositaire CACEIS BANK	Prélèvement sur chaque transaction	Valeurs mobilières : Néant Opération de change : 10 € TTC Produit OTC : de 10 € à 150 €* TTC selon la complexité
Commission de surperformance	Actif net	20% au-delà du MSCI Europe

Part OSC

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux Barème
Frais de gestion financière	Actif net	Taux maximum : 0.1 % TTC
Frais de fonctionnement et autres services (Frais d'enregistrement et de référencement des fonds, frais de dépositaire, d'audit, fiscalité, frais liés au respect d'obligations règlementaires et aux reporting régulateurs, frais opérationnels, etc)	Actif net	Taux : 0.12 % TTC
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Non significatif
Commission de mouvement perçue par le dépositaire CACEIS BANK	Prélèvement sur chaque transaction	Valeurs mobilières : Néant Opération de change : 10 € TTC Produit OTC : de 10 € à 150 €* TTC selon la complexité
Commission de surperformance	Actif net	Néant

Part OSD

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux Barème
Frais de gestion financière	Actif net	Taux maximum : 0.1 % TTC
Frais de fonctionnement et autres services (Frais d'enregistrement et de référencement des fonds, frais de dépositaire, d'audit, fiscalité, frais liés au respect d'obligations règlementaires et aux reporting régulateurs, frais opérationnels, etc)	Actif net	Taux : 0.12 % TTC
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Non significatif
Commission de mouvement perçue par le dépositaire CACEIS BANK	Prélèvement sur chaque transaction	Valeurs mobilières : Néant Opération de change : 10 € TTC Produit OTC : de 10 € à 150 €* TTC selon la complexité
Commission de surperformance	Actif net	Néant

Part PRC

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux Barème
Frais de gestion financière	Actif net	Taux maximum : 1.98 % TTC
Frais de fonctionnement et autres services (Frais d'enregistrement et de référencement des fonds, frais de dépositaire, d'audit, fiscalité, frais liés au respect d'obligations règlementaires et aux reporting régulateurs, frais opérationnels, etc)	Actif net	Taux : 0.12 % TTC
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Non significatif
Commission de mouvement perçue par le dépositaire CACEIS BANK	Prélèvement sur chaque transaction	Valeurs mobilières : Néant Opération de change : 10 € TTC Produit OTC : de 10 € à 150 €* TTC selon la complexité
Commission de surperformance	Actif net	20% au-delà du MSCI Europe + 0,22%

Part RC

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux Barème
Frais de gestion financière	Actif net hors OPC	Taux maximum : 1 % TTC
Frais de fonctionnement et autres services (Frais d'enregistrement et de référencement des fonds, frais de dépositaire, d'audit, fiscalité, frais liés au respect d'obligations règlementaires et aux reporting régulateurs, frais opérationnels, etc)	Actif net	Taux : 0.12 % TTC
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Non significatif
Commission de mouvement perçue par le dépositaire CACEIS BANK	Prélèvement sur chaque transaction	Valeurs mobilières : Néant Opération de change : 10 € TTC Produit OTC : de 10 € à 150 €* TTC selon la complexité
Commission de surperformance	Actif net	20% au-delà du MSCI Europe

Part ZC

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux Barème
Frais de gestion financière	Actif net hors OPC	Taux maximum : 1.7 % TTC
Frais de fonctionnement et autres services (Frais d'enregistrement et de référencement des fonds, frais de dépositaire, d'audit, fiscalité, frais liés au respect d'obligations règlementaires et aux reporting régulateurs, frais opérationnels, etc)	Actif net	Taux : 0.12 % TTC
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Non significatif
Commission de mouvement perçue par le dépositaire CACEIS BANK	Prélèvement sur chaque transaction	Valeurs mobilières : Néant Opération de change : 10 € TTC Produit OTC : de 10 € à 150 €* TTC selon la complexité
Commission de surperformance	Actif net	20% au-delà du MSCI Europe

Part ZD

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux Barème
Frais de gestion financière	Actif net hors OPC	Taux maximum : 1.7 % TTC
Frais de fonctionnement et autres services (Frais d'enregistrement et de référencement des fonds, frais de dépositaire, d'audit, fiscalité, frais liés au respect d'obligations règlementaires et aux reporting régulateurs, frais opérationnels, etc)	Actif net	Taux : 0.12 % TTC
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Non significatif
Commission de mouvement perçue par le dépositaire CACEIS BANK	Prélèvement sur chaque transaction	Valeurs mobilières : Néant Opération de change : 10 € TTC Produit OTC : de 10 € à 150 €* TTC selon la complexité
Commission de surperformance	Actif net	20% au-delà du MSCI Europe

Frais de fonctionnement et autres services : s'agissant d'un forfait, les frais réels de fonctionnement et autres services pourraient être supérieurs au taux forfaitaire maximum autorisé, dans ce cas, la société de gestion prendra en charge le dépassement.

Frais indirects : indiqués en cas de pourcentage d'OPC détenus en portefeuille supérieur à 20 %, sinon non significatifs.

Les éventuels coûts juridiques exceptionnels liés au recouvrement des créances de l'OPCVM pourront s'ajouter aux frais affichés ci-dessus.

La stratégie de gestion du portefeuille peut bénéficier de prestations de recherche externe prises en charge par l'OPCVM.

La contribution à l'AMF sera également prise en charge par l'OPCVM.

Principes applicables aux commissions de surperformance :

- Principe général :

La commission de surperformance est provisionnée à chaque calcul de la valeur liquidative et est perçue lors de l'établissement de la dernière valeur liquidative de chaque exercice comptable.

La méthode de calcul employée est celle dite de la « variation quotidienne » visant à ajuster à chaque valeur liquidative le solde d'un compte de provisions en fonction de la performance de l'OPCVM par rapport à l'indicateur de référence, depuis la valeur liquidative précédente.

A chaque valorisation de l'OPCVM, un actif de référence est déterminé. Il représente l'actif de l'OPCVM retraité des montants de souscriptions/rachats et valorisé selon la performance de l'indicateur de référence depuis la dernière valorisation.

Si, depuis la dernière valeur liquidative, l'actif valorisé de l'OPCVM, actif évalué net de tout frais, est supérieur à celui de l'actif de référence, un montant correspondant à cette différence à laquelle est appliqué le pourcentage de surperformance mentionné au tableau de frais, est ajouté au solde du compte de provisions pour frais de surperformance. A l'inverse, dans le cas d'une sous performance entre deux valeurs liquidatives, une reprise sur provision est effectuée à hauteur du même pourcentage de l'écart entre l'actif valorisé et l'actif de référence. Le compte de provisions ne pouvant être négatif, les reprises sont plafonnées à hauteur des dotations antérieures. Un solde théorique négatif est néanmoins mémorisé afin de ne provisionner de futures commissions variables qu'une fois l'ensemble de la sous performance constatée effectivement rattrapée.

Lors de rachats, la quote part de la provision de frais de gestion variables correspondant au nombre de parts rachetées est définitivement acquise à la société de gestion.

Dans l'hypothèse, où aucune commission de surperformance ne serait provisionnée en fin de période de référence, cas d'une sous-performance par rapport à l'indicateur de référence, cette dernière sera étendue à l'exercice suivant en poursuivant les calculs de provisionnement en cours. Ainsi, ne pourront être provisionnées des commissions de surperformance sur le nouvel exercice qu'à la condition que les sous-performances passées soient intégralement effacées.

Au bout de 5 années sans prélèvement de commissions de surperformance (sous performance globale sur 5 ans), le mécanisme de calcul prévoit de ne plus prendre en compte les sous-performances non-compensées antérieures à cinq ans comme l'illustre le second tableau ci-dessous.

Sauf indication contraire, le calcul des commissions de surperformance a comme unique critère une performance relative positive de l'OPCVM par rapport à l'indicateur de référence ; il est donc possible qu'une commission soit versée y compris en cas de performance absolue négative.

Par dérogation, certaines parts sont soumises à une contrainte de positivité ; en pareille hypothèse, les commissions de surperformance ne sont prélevées qu'à la condition que la performance de l'OPCVM soit positive. Cela implique notamment qu'aucune commission de surperformance ne pourra être prélevée en cas de performance négative de la part sur la période de référence.

- Illustration 1 : fonctionnement général

	Année 1	**Année 2**	**Année 3**	**Année 4**	**Année 5**
Performance des parts du Fonds	10%	5%	-7%	6%	3%
Performance de l'indice de référence	5%	4%	-3%	4%	0%
Sur / sous performance	5%	1%	-4%	2%	3%
Performance cumulée du Fonds sur la période d'observation	10%	5%	-7%	-1%	2%
Performance cumulée de l'indice de référence sur la période d'observation	5%	4%	-3%	1%	1%
Sur / sous performance cumulée sur la période d'observation	5%	1%	-4%	-2%	1%
Prélèvement d'une commission ?	Oui	Oui	Non car l'OPCVM a sous-performé l'indicateur de référence	Non car l'OPCVM est en sous-performance sur l'ensemble de la période d'observation en cours, commencé en année 3	Oui
Début d'une nouvelle période d'observation ?	Oui, une nouvelle période d'observation débute en année 2	Oui, une nouvelle période d'observation débute en année 3	Non, la période d'observation est prolongée pour s'étendre sur les années 3 et 4	Non, la période d'observation est prolongée pour s'étendre sur les années 3, 4 et 5	Oui, une nouvelle période d'observation débute en année 6

- Illustration 2 : traitement des performances non-compensées au-delà de 5 ans

	Année 1	**Année 2**	**Année 3**	**Année 4**	**Année 5**	**Année 6**
Performance des parts du Fonds	0%	5%	3%	6%	1%	5%
Performance de l'indice de référence	10%	2%	6%	0%	1%	1%
A : Sur/sous performance année en cours	-10%	3%	-3%	6%	0%	4%
B1 : Report de sous-performance non compensée Année 1	N/A	-10%	-7%	-7%	-1%	Hors périmètre
B2 : Report de sous-performance non compensée Année 2	N/A	N/A	0%	0%	0%	0%
B3 : Report de sous-performance non compensée Année 3	N/A	N/A	N/A	-3%	-3%	-3%
B4 : Report de sous-performance non compensée Année 4	N/A	N/A	N/A	N/A	0%	0%
B5 : Report de sous-performance non compensée Année 5	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	0%
Sur / sous performance période d'observation	-10% (A)	-7% (A + B1)	-10% (A + B1 + B2)	-4% (A + B1 + B2 + B3)	-4% (A + B1 + B2 + B3 + B4)	1% (A + B2 + B3 + B4 + B5)
Prélèvement d'une commission ?	Non	Non	Non	Non	Non	Oui

Le détail de la méthode de calcul des frais de gestion variables est disponible auprès de Groupama Asset Management.

- Description de la procédure de choix des intermédiaires :

Les gérants disposent d'une liste de "brokers" autorisés. Un « comité brokers » semestriel remet en perspective les appréciations émises par les gérants et toute la chaîne de valeur ajoutée (analystes, middle office…), et propose éventuellement l'inclusion motivée de nouveaux intermédiaires, et l'exclusion de certains.

Chacun note en fonction de son domaine d'expertise un ou plusieurs des critères suivants :

- Qualité des prix d'exécution des ordres,
- Liquidité offerte,
- Pérennité de l'intermédiaire,
- Qualité du dépouillement…

- Régime fiscal :

Avertissement : Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation.
Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseil.
Le passage d'une catégorie de parts à l'autre est assimilé à une cession susceptible d'imposition au titre des plus-values.

4. Informations d'ordre commercial

Toutes les informations concernant le FCP peuvent être obtenues en s'adressant directement auprès de :

Groupama Asset Management
25 rue de la Ville l'Evêque - 75008 Paris – France
sur le site internet : http//www.groupama-am.com

La valeur liquidative de l'OPCVM est disponible sur le site internet : www.groupama-am.com et dans les locaux de Groupama Asset Management

Les derniers documents annuels et périodiques sont disponibles sur simple demande du porteur auprès de :

Groupama Asset Management
25 rue de la Ville l'Evêque - 75008 Paris - France

Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées auprès de :

CACEIS Bank
89-91 rue Gabriel Péri - 92120 Montrouge– France

Informations sur les critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG) :

Des informations supplémentaires sur les modalités de prise en compte des critères ESG par la société de gestion sont disponibles dans le rapport annuel de l'OPCVM et sur le site internet de Groupama Asset Management www.groupama-am.com.

Informations sur l'exercice des droits de vote de la société de gestion :

La politique de vote de Groupama Asset Management ainsi que le rapport sur l'exercice des droits de vote sont disponibles sur le site internet www.groupama-am.com.

5. Règles d'investissement

L'OPCVM respecte les ratios réglementaires applicables aux OPCVM, tels que définis par le Code monétaire et financier.

6. Risque Global

Le risque global de cet OPCVM est déterminé au moyen de la méthode de calcul de l'engagement.

7. Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs

7.1 Méthodes de valorisation

Valeurs mobilières négociées sur un marché réglementé français ou étranger dont les ETF

- Valeurs négociées dans la zone Euro :
  Dernier cours du jour de valorisation.

Pour les produits de taux, la société de gestion se réserve le droit d'utiliser des cours contribués quand ceux-ci sont plus représentatifs de la valeur de négociation.

Les valeurs étrangères en devises sont converties en contre-valeur Euro suivant le cours des devises à Paris au jour de l'évaluation.

Les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation sont évaluées au dernier cours publié officiellement. Celles dont le cours a été corrigé sont évaluées à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité du gérant de l'OPC ou de la société de gestion.

Titres et actions d'OPC

Les parts ou actions d'OPC sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue.

Titres de créances négociables

Les titres de créances négociables sont valorisés suivant les règles suivantes :

- Les BTF sont valorisés sur la base des cours du jour publiés par la Banque de France.

- Les autres titres de créances négociables (titres négociables à court terme et à moyen terme, bons des sociétés financières, bons des institutions financières spécialisées) sont évalués :
  - o sur la base du prix auquel s'effectuent les transactions de marché ;
  - o en l'absence de prix de marché significatif, par l'application d'une méthode actuarielle, le taux de référence étant majoré d'une marge représentative des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur. En cas de changement significatif de la situation de l'émetteur, cette marge pourra être ajustée durant la durée de détention du titre.

Opérations de gré à gré

Les opérations conclues sur un marché de gré à gré, autorisé par la réglementation applicable aux OPC sont valorisées à leur valeur de marché.

Opérations à terme ferme et conditionnel

- Les contrats à terme ferme sur les marchés dérivés sont évalués au cours de compensation du jour.
- Les options sur les marchés dérivés sont évaluées au cours de clôture du jour.

Opérations de cessions temporaires de titres

Le FCP n'a pas vocation à faire des opérations de cessions temporaires de titres.

De manière générale, les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité du conseil d'administration ou du directoire de la SICAV ou, pour un fonds commun, de la société de gestion. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

Méthodes d'évaluation des engagements hors bilan :

- Pour les contrats à terme ferme au nominal x quantité x cours de compensation x (devise)
- Pour les contrats à terme conditionnel en équivalent sous-jacent
- Pour les swaps
  - o Swap de taux adossés ou non adossés

  Engagement = nominal + évaluation de la jambe à taux fixe (si TF/TV) ou à taux variable (si TV/TF) au prix du marché.
  - o Autres Swaps

  Engagement = nominal + valeur boursière (lorsque l'OPC a adopté la méthode synthétique de valorisation).

7.2 Méthode suivie pour la comptabilisation des revenus des valeurs à revenu fixe

Méthode des coupons encaissés.

7.3

Méthode de comptabilisation des frais

Les opérations sont comptabilisées en frais exclus.

8. Rémunération

Les détails de la politique de rémunération actualisée sont disponibles sur le site internet de Groupama Asset Management www.groupama-am.com.

****